



Bruxelles, le 11.12.2015
COM(2015) 651 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif aux dépenses du FEAGA

Système d'alerte précoce n° 8-10/2015

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction.....	3
2.	Recettes affectées au FEAGA	3
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2015 du FEAGA	4
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA	6
5.	Conclusions.....	7

ANNEXE 1: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA AU 31.8.2015

1. INTRODUCTION

Le présent rapport présente une mise à jour de l'exécution provisoire du budget 2015 pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). En particulier, l'annexe 1 présente la comparaison entre le niveau d'exécution réel du budget du FEAGA pour la période allant du 16 octobre 2014 au 31 août 2015 et le profil des dépenses prévues. Ce dernier résulte de l'application de l'indicateur au niveau des crédits budgétaires. L'indicateur est établi sur la base des dispositions de l'article 28 du règlement (UE) n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune¹.

2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

En vertu des dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Les recettes affectées peuvent être utilisées pour financer les dépenses du FEAGA. Si une partie de ces recettes n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire, elle est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant².

Le budget 2015 du FEAGA adopté par l'autorité budgétaire comprenait:

- les estimations de la Commission concernant les crédits nécessaires pour financer les dépenses relatives aux mesures de marché et aux aides directes, et
- les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire 2015 ainsi que les recettes affectées reportées de l'exercice budgétaire 2014.

Lors de l'établissement du budget pour 2015, les recettes affectées s'élevaient, d'après les estimations de la Commission, à 1 768,6 millions d'EUR. Elles comprenaient:

- le montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2015, estimé à 1 438,6 millions d'EUR, à savoir: un montant de 868,6 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité, un montant de 165 millions d'EUR au titre d'irrégularités et un montant de 405 millions d'EUR pour les recettes du prélèvement sur le lait;
- le montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2014 à l'exercice 2015, estimé à 330 millions d'EUR.

Dans le budget pour 2015, la Commission a affecté ces recettes, initialement estimées à 1 768,6 millions d'EUR, aux postes budgétaires des articles suivants:

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 549.

² L'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les recettes affectées internes font l'objet d'un report limité à une seule année. Dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont donc généralement utilisées avant tout crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

- 05 02 08 – Fruits et légumes: 469,3 millions d'EUR³
- 05 02 12 — Lait et produits laitiers: 54,3 millions d'EUR⁴
- 05 03 01 — Aides directes découplées: 1 245 millions d'EUR⁵.

Pour ces deux régimes, l'autorité budgétaire a finalement voté des crédits conformément à la proposition de la Commission. Les crédits votés et les recettes affectées susmentionnées correspondent à un montant total estimatif des besoins.

À l'annexe 1, les montants des crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes, pour le secteur du lait et des produits laitiers et pour les aides directes découplées concernent les crédits votés pour ces articles, qui s'élèvent respectivement à 836,2 millions d'EUR, à 77,1 millions d'EUR et à 37,397 milliards d'EUR, les recettes affectées susmentionnées n'étant pas prises en compte. Avec les recettes affectées à ces articles, les crédits prévus dans le cadre du budget 2015 s'élèvent au total à 1 305,5 millions d'EUR pour le secteur des fruits et légumes, à 131,4 millions d'EUR pour le secteur du lait et des produits laitiers et à 38,642 milliards d'EUR pour les aides directes découplées.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2015 DU FEAGA

Le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période allant du 16 octobre 2014 au 31 août 2015, présenté à l'annexe 1, est comparé au profil des dépenses fondé sur l'indicateur établi conformément à l'article 28 du règlement (UE) n° 1306/2013. Ci-après figure un bref commentaire relatif à certains articles du budget pour lesquels on constate les différences les plus marquées entre le niveau d'exécution réel et le niveau d'exécution prévu pour le budget 2015.

3.1. Mesures de marché

Les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles affichent une surexécution de 107,7 millions d'EUR par rapport au niveau des crédits votés au budget, tel que déterminé par le niveau de l'indicateur au 31 août 2015. Cet écart est la conséquence directe des profils d'exécution, principalement dans les secteurs des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers ainsi que du vin.

3.1.1. Fruits et légumes (+ 147,1 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)

Le niveau d'exécution s'explique principalement par les dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs et aux autres mesures relatives aux fruits et légumes, dont le financement provient à la fois des crédits votés et des recettes affectées (pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). En revanche, l'indicateur pour la période allant jusqu'au 31 août 2015 ne s'applique qu'aux crédits votés au budget, s'élevant à 836,2 millions d'EUR, et ne tient donc pas compte des recettes affectées.

³ 362,4 millions d'EUR pour les fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et 106,9 millions d'EUR pour les autres mesures relatives aux fruits et légumes.

⁴ 0,9 million d'EUR pour les mesures de stockage du lait écrémé en poudre, 2,9 millions d'EUR pour les mesures de stockage du beurre et de la crème et 50,5 millions d'EUR pour les autres mesures relatives au lait et aux produits laitiers.

⁵ Totalité du montant affecté au régime de paiement unique.

Une note de bas de page (*) qui figure dans le tableau d'exécution provisoire à l'annexe 1 montre quelle serait la situation si l'indicateur avait été appliqué à l'ensemble des crédits concernant cet article, y compris les recettes affectées de 469,3 millions d'EUR. L'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour cet article, soit 1 305,5 millions d'EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de - 168,3 millions d'EUR.

Tel est l'effet de l'exécution plus lente que connaissent tous les régimes financés au titre de cet article. En particulier, l'exécution des crédits budgétaires pour les mesures de crise, disponibles au titre des fonds opérationnels des organisations de producteurs et au titre d'autres mesures dans le secteur des fruits et légumes, a été plus lente que prévu au moment de l'adoption du budget 2015. En ce qui concerne les fonds opérationnels traditionnels des organisations de producteurs, un taux d'exécution inférieur a également été observé. Enfin, en ce qui concerne le programme en faveur de la consommation de fruits à l'école, les États membres n'ont pas exécuté pleinement l'enveloppe renforcée.

À ce stade, les services de la Commission s'attendent à une sous-exécution des crédits au titre de cet article d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

3.1.2. Produits du secteur vitivinicole (- 77,1 millions d'EUR)

Cette sous-utilisation est due au ralentissement du rythme des paiements réalisés par les États membres par rapport au profil des dépenses de l'indicateur établi pour les programmes vitivinicoles nationaux. Les États membres accélèrent généralement le rythme de mise en œuvre des programmes vers la fin de l'exercice budgétaire. À ce stade néanmoins, les services de la Commission s'attendent à une éventuelle sous-exécution des crédits au titre de cet article d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

3.1.3. Lait et produits laitiers (+ 36,5 millions d'EUR)

Le niveau d'exécution s'explique principalement par les dépenses liées au stockage et aux autres mesures relatives au lait et aux produits laitiers (poste budgétaire 05 02 12 99), dont le financement provient à la fois des crédits votés et des recettes affectées (pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). En revanche, l'indicateur pour la période allant jusqu'au 31 août 2015 ne s'applique qu'aux crédits votés au budget, s'élevant à 77,1 millions d'EUR, et ne tient donc pas compte des recettes affectées.

Une note de bas de page (*) qui figure dans le tableau d'exécution provisoire à l'annexe 1 montre quelle serait la situation si l'indicateur avait été appliqué à l'ensemble des crédits concernant cet article, y compris les recettes affectées de 54,3 millions d'EUR. L'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour cet article, soit 131,4 millions d'EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de - 17,2 millions d'EUR.

La Commission s'attend à une exécution plus lente des crédits pour le programme en faveur de la consommation de lait à l'école et les mesures de crise disponibles pour le stockage et pour les autres mesures relatives au lait et aux produits laitiers. À ce stade, les services de la Commission s'attendent à une sous-exécution des crédits au titre de cet article d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

3.2. Aides directes

Par rapport au niveau de l'indicateur au 31 août 2015, on observe une surexécution des crédits pour les aides directes de 819,4 millions d'EUR.

3.2.1. *Aides directes découplées (+ 883,8 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)*

Le niveau d'exécution s'explique principalement par les dépenses liées au régime de paiement unique, dont le financement provient à la fois des crédits votés et des recettes affectées (pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). En revanche, l'indicateur pour la période allant jusqu'au 31 août 2015 ne s'applique qu'aux crédits votés au budget, s'élevant à 37,397 milliards d'EUR, et ne tient donc pas compte des recettes affectées.

Une note de bas de page (*) qui figure dans le tableau d'exécution provisoire à l'annexe 1 montre quelle serait la situation si l'indicateur avait été appliqué à l'ensemble des crédits concernant cet article, y compris les recettes affectées de 1 245 millions d'EUR. L'application de l'indicateur au montant total des financements prévus pour cet article, soit 38,642 milliards d'EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de - 360,2 millions d'EUR.

À ce stade, les États membres ont déjà versé 99 % des crédits budgétaires estimés pour 2015 pour les aides directes découplées. La Commission s'attend à ce que les crédits disponibles et les recettes affectées soient suffisants pour couvrir les besoins de financement au titre de cet article et à ce que l'exercice budgétaire se clôture avec une certaine sous-exécution.

3.2.2. *Autres aides directes (- 64,3 millions d'EUR)*

Cette sous-exécution des crédits votés pour les autres aides directes par rapport au profil des dépenses de l'indicateur établi au 31 août 2015 est due au ralentissement du rythme de paiement pour certains régimes de ce secteur, en particulier pour le soutien spécifique couplé prévu à l'article 68. À ce stade, la Commission estime que l'exercice budgétaire devrait se clôturer avec une certaine sous-exécution.

3.3. **Audit des dépenses agricoles (- 21,2 millions d'EUR)**

Outre les dépenses directes pour les actions de contrôle et de prévention, d'un montant de 6,8 millions d'EUR, le budget 2015 comportait des estimations de 20 millions d'EUR pour des corrections positives de l'apurement des comptes et de 60,5 millions d'EUR pour les paiements concernant le règlement des litiges. Sur la base des informations les plus récentes, les États membres paieront des intérêts compensatoires pour le règlement des litiges d'un montant inférieur à celui prévu dans le budget 2015, le solde restant à la charge du budget 2016. Par ailleurs, la Commission prévoit également de rembourser aux États membres des montants d'environ 20 et 29,2 millions d'EUR en raison des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité favorables prises à leur égard. À ce stade, la Commission s'attend à une sous-exécution des crédits du budget 2015 pour le chapitre relatif à l'audit des dépenses agricoles.

4. **EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Le tableau de l'annexe 1 montre que des recettes affectées équivalentes à un montant de 1 951,8 millions d'EUR avaient été perçues au 31 août 2015. Plus précisément:

- les recettes attendues provenant des corrections fondées sur des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité ont largement été perçues; elles s'élèvent à 1 062,8 millions d'EUR;

- les recettes provenant d'irrégularités, pour un total de 138,3 millions d'EUR, des montants supplémentaires étant également prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire, et
- à ce stade, la totalité des recettes provenant du prélèvement sur le lait ont été perçues et s'élèvent à environ 409,4 millions d'EUR.

Enfin, le montant des recettes affectées finalement reportées de 2014 à 2015 s'est élevé à 341,3 millions d'EUR.

Dès lors, les recettes affectées disponibles au 31 août 2015 pour financer les dépenses du FEAGA s'élèvent à 1 951,8 millions d'EUR, montant auquel devraient s'ajouter à la fin de l'exercice budgétaire des montants supplémentaires de recettes affectées récemment perçues provenant d'irrégularités et attendus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire.

5. CONCLUSIONS

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2015 du FEAGA pour la période se terminant le 31 août 2015 indique que les remboursements mensuels aux États membres ont dépassé d'environ 880,5 millions d'EUR le profil d'exécution budgétaire des dépenses fondé sur l'indicateur.

Des recettes affectées s'élevant à 1 951,8 millions d'EUR sont déjà disponibles et des montants supplémentaires devraient encore être perçus en 2015.

À ce stade, la Commission estime que le montant des crédits votés et celui des recettes affectées déjà disponible et escompté d'ici à la fin de l'exercice seront suffisants pour couvrir les besoins du FEAGA en 2015, y compris la mise en œuvre des mesures de crise prises par la Commission à la suite de l'embargo russe, telles qu'elles avaient été prévues au moment de l'établissement du budget 2015.

En outre, étant donné qu'en 2015, il n'a pas été fait appel à la réserve pour les crises dans le secteur agricole d'un montant de 433 millions d'EUR, il est prévu que ces crédits non utilisés seront transférés vers l'exercice financier 2016 pour rembourser les agriculteurs qui seront soumis à la discipline financière au cours de l'exercice 2016.

Le solde excédentaire estimé du FEAGA d'un montant de 750 millions d'EUR sera intégré dans la lettre rectificative n° 2 au projet de budget 2016.